

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC**

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017 (accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Règlement intérieur à l'usage des visiteurs du musée des Beaux-arts

Le musée des Beaux-Arts ne possédait pas de règlement intérieur récent définissant les droits et les devoirs des usagers d'une part, et ceux de la collectivité d'autre part. Ce document été élaboré pour fixer les règles de fonctionnement quotidien et les conditions d'accès et de visite de l'établissement par les différents publics.

Considérant que des règles doivent être établies pour permettre aux visiteurs d'accéder à la découverte des collections du musée et des expositions temporaires dans les conditions les plus agréables, tout en assurant la protection du public, du personnel, des œuvres et du bâtiment, un règlement intérieur applicable à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement a été élaboré.

Le développement des activités du musée, notamment dans le domaine de la médiation, la généralisation de l'usage des outils numériques dans l'enceinte du musée, ainsi que le nécessaire renforcement des mesures de sécurité et de prévention, rendent indispensable l'existence d'un tel document. Il se veut l'outil d'une bonne compréhension du musée par les visiteurs et un support qui facilite la gestion par les équipes de l'accueil de publics variés aux attentes multiples. Il constitue également un recours en cas de litige.

Le personnel du musée, dont la mission est d'accueillir, de renseigner, de veiller au bon déroulement des visites ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens, sera chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité du directeur du musée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le règlement intérieur du musée des Beaux-Arts.